

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Beyeler Museum AG (Riehen) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
 - Museum of Modern Art, New York, 11 West 53rd Street, 10019 New York, USA;
 - National Gallery of Art, Washington, 4th and Constitution Avenue NW, Washington, D.C., 20565, USA;
 - The Solomon R. Guggenheim Museum, New York, 1071 Fifth Avenue, New York, NY 10128, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 1^{er} janvier 2016;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 8 juin 2016;
- F. Durée de l'exposition: du 31 janvier 2016 jusqu'au 8 mai 2016;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 8 juin 2016.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

10 novembre 2015

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international
des biens culturels

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgg, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.